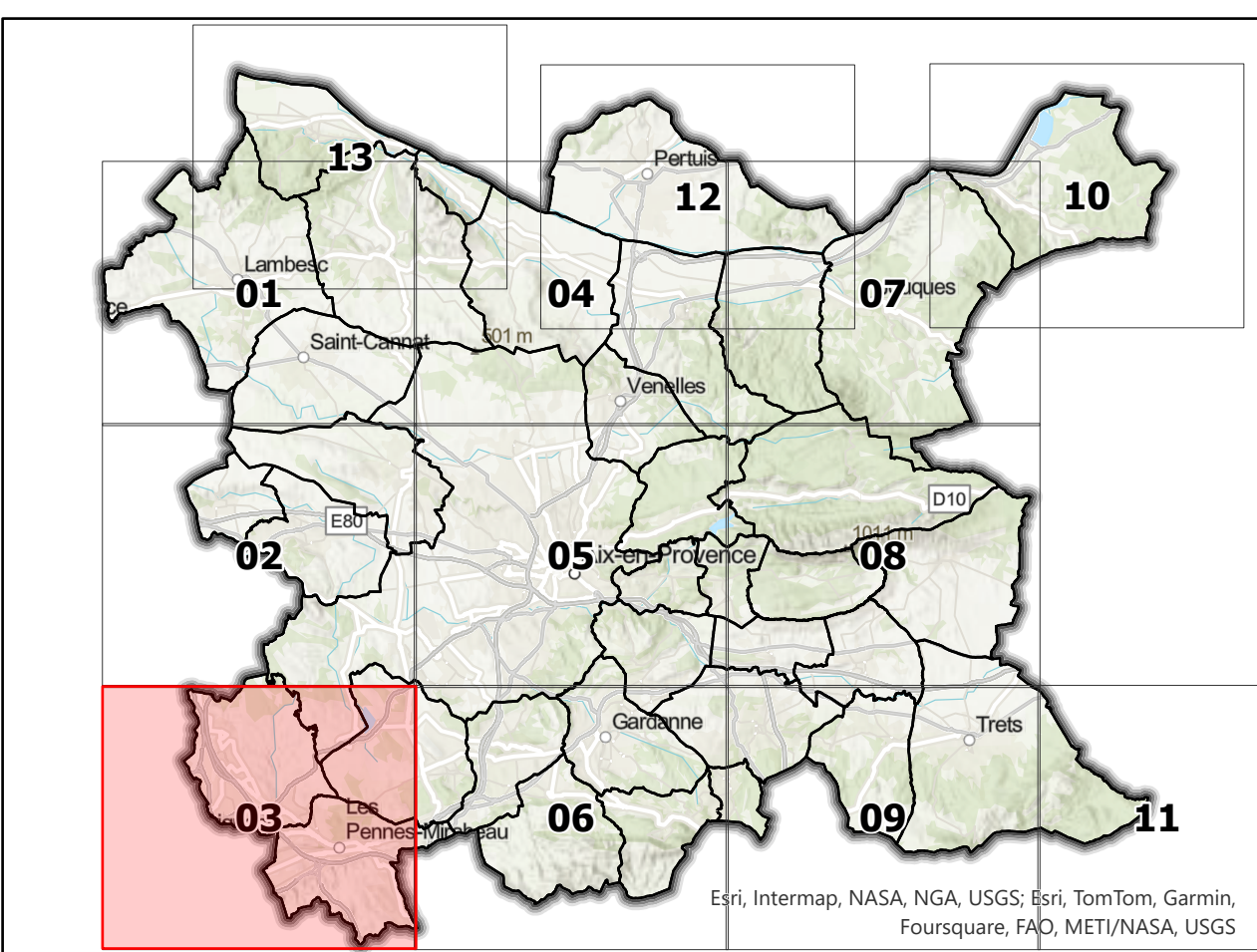


**Règlement - Pièces graphiques**

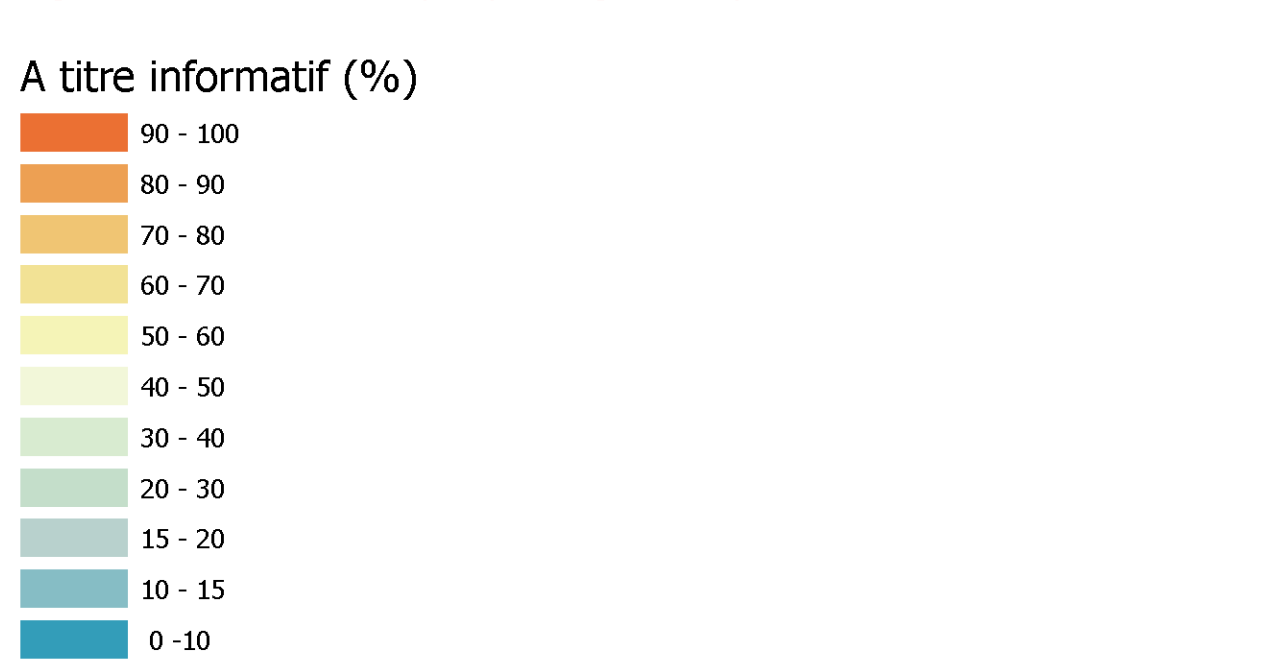
4.2-B Coefficient d'Emprise au Sol - Planche 03



PLUi du Pays d'Aix approuvé le 05 décembre 2024

1/15000 format A0 Fond de plan : DGFIP cadastre

- 30% Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum autorisé
  - Coefficient d'emprise au sol (CES) non réglementé
  - Se référer au règlement écrit
- Le coefficient d'emprise au sol (CES) maximum autorisé est réglementé par la valeur de l'étiquette inscrite sur la carte.**
- ▨ Le coefficient d'emprise au sol (CES) est fixé à 25% pour les constructions destinées aux bureaux
  - ▨ Le coefficient d'emprise au sol (CES) s'applique aux constructions à destination d'habitation supérieures ou égales à 250 m<sup>2</sup> de surface de plancher



- Fond de plan**
- Bâtiment
  - Parcelle
  - Limites communales

